Commission Régionale Entreprise et Critérium

SAISON 2023/2024

PROCÈS-VERBAL N°27

Réunion du : Mardi 12 mars 2024

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM
SAMEDI APRES-MIDI

- **Régional 1**

25880922 – CHEMINOTS PRAT. OM / ELM LEBLANC FC du 09/03/2024 (R1/B)
La Commission prend connaissance de la FMI et du rapport de l'arbitre de la rencontre et transmet le dossier à la C.R.D.

- **Régional 2**

25881593 – STE GENEVIEVE ASL / ASPTT CHAMPIGNY du 09/03/2024 (R2/B)
La Commission prend connaissance de la FMI et du rapport de l'arbitre et enregistre le forfait non avisé d'ASPTT CHAMPIGNY (2ème forfait)

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.
FOOT ENTREPRISE SAMEDI MATIN

28047293 – FINANCES 15e PARIS / BOURSE PARIS AS du 30/03/2024
Demande d'inversion de FINANCES 15e PARIS. Accord de la Commission sous réserve de l'accord du club adverse.